Nouveau décret, un pas de plus vers l’accessibilité aux soins

Compte Test - 2014-06-02 07:32:00 - Vu sur pharmacie.ma

Il ne reste plus que huit jours pour que l'arrêté 2-13-852 relatif aux conditions et aux modalités de fixation des prix publics des médicaments fabriqués localement ou importés rentre en vigueur. En effet, à partir du 9 juin, les pharmaciens ne pourront dispenser que des médicaments étiquetés en PPV (Prix Public de Vente) au lieu des PPM (Prix Public Maroc) qui sont actuellement en vigueur.

En pratique, les pharmaciens devraient recevoir au courant de la semaine prochaine les médicaments dont les prix ont baissé, et les garder en quarantaine pour être prêt pour le 9 juin. Il devront également retourner tous leurs invendus en PPM aux grossistes répartiteurs (GR) avant le 9 juillet puisqu'ils n'auront plus le droit de les dispenser après le 9 juin.

Les GR et les industriels sont depuis des semaines sur le qui-vive pour imaginer des protocoles permettant d'honorer les nombreuses commandes et éviter au maximum les ruptures. Concernant les médicaments qui ne vont pas baisser de prix, ils seront ré étiquetés avec des stickers PPV qui seront prochainement mis à la disposition des pharmaciens, seule parade trouvée par les opérateurs du secteur, pharmaciens inclus, pour se conformer à l'arrêté tout en réduisant les ruptures de stock.

Seulement, les ruptures se font de plus en plus nombreuses dans les officines et les professionnels du secteur craignent que la mise en application du nouvel arrêté selon le modus vivendi adopté ne puisse se faire sans ruptures. En effet, depuis la promulgation de ce nouveau texte les pharmaciens sont rentrés, à tort ou à raison, dans une phase de réduction de stock dont l'objectif est de réduire au maximum les retours des médicaments aux GR.

Depuis quelques jours, les pharmaciens ont commencé à passer des commandes directes et à préparer la liste des médicaments qu'ils commanderont chez leurs GR pour pouvoir être prêts pour le 9 juin. En ce qui concerne les pharmaciens qui seront de garde la nuit du 8 au 9 juin, les choses seront plus compliquées puisqu'ils devront arrêter de vendre les médicaments en PPM le 8 juin à minuit.

En dehors de cet aspect pour le moins anecdotique et hormis les effets collatéraux induits par la mise en application du nouveau décret, notamment la baisse catastrophique du chiffre d'affaires des laboratoires, le Maroc sortira, sans doute gagnant, puisque le nouveau mode de fixation des prix est désormais plus transparent et plus cohérent que l'ancien.

Quant à l'amélioration de l'accès aux soins, il ne faut pas se faire trop d'illusions, car nous savons tous que la pierre angulaire d'une telle réforme n'est autre que la généralisation de la couverture santé a tous nos concitoyens.

Abderrahim Derraji , Docteur en pharmacie

PHARMANEWS 242 : lien